

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Département du
VAL D'OISE

Du 15 décembre 2022

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20221215-DEL-42-2022-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

OBJET

Révision des tarifs
des repas SOREST au
1^{er} janvier 2023

Nota- Le Maire,
Présidente du CCAS
certifie exécutoire
cette délibération mise en
ligne sur le site de la ville
le **30 DEC 2022**

Que la convocation du
Conseil d'administration
du CCAS a été faite le
3 décembre 2022

Et que le nombre des
membres en exercice est
de : **11**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Evelyne LE BRAS et Mila CANAS
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à Madame Evelyne LE BRAS
Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI
Madame Maryse SERVAIS donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN
Monsieur David POTREL
Madame Chantal HUET

Secrétaire de séance : Madame DREVET Lucile- Directrice du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123-21 et 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2017, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée au Président et au Vice-président,

Vu la décision 2019-DEC-17 portant signature du marché m19ccas01 relatif à la fabrication et livraison de repas a domicile pour les seniors, les personnes à mobilité réduite et la résidence autonomie Eugene robin

Considérant que l'article 3 du CCAP prévoit une évolution tarifaire annuelle
Considérant le rapport transmis par le prestataire SOREST faisant état d'une augmentation du 15 % des matières premières et charges diverses

Considérant les tarifs facturés au CCAS par le prestataire

REPAS	Prix TTC 2019/20 20*	Prix TTC 2020/202 1**	Prix TTC 2021/202 2***	Prix TTC 2022/202 3****	Variatio n
Repas Midi (5 composantes) + Pain	8,17 €	8,27 €	8,36 €	9,20 €	0,84 €
Repas Soir (4 composantes)	3,51 €	3,56 €	3,60 €	3,96 €	0,36 €
Repas Soir (3 composantes)	1,72 €	1,74 €	1,76 €	1,94 €	0,18 €

Considérant que l'augmentation de **10%** aura lieu à compter de la facturation de janvier 2023 ;

- Considérant la répartition des tarifs en fonction des revenus de la manière suivante :
- Tarifs A
 - Revenu <= 1126 € pour une personne seule
 - Revenu <= 1689 € pour un couple
- Tarifs B
 - Revenu >= 1127 € <= 1638 € pour une personne seule
 - Revenu >= 1690 € <= 2457 € pour un couple
- Tarifs C
 - Revenu >= 1639 € <= 2048 € pour une personne seule
 - Revenu >= 2458 € <= 3073 € pour un couple
- Tarifs D & Invité
 - Revenu >= 2049 € pour une personne seule
 - Revenu >= 3073 € pour un couple

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20221215-DEL-42-2022-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de dépôt : 29/12/2022

Considérant que les recettes seront imputées sur le compte 7066 antenne portage du budget CCAS.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la revalorisation des tarifs des repas SOREST pour l'année 2023 comme suit :

Repas	Midi	Midi + Diner Potage (3 C)	Midi + Diner Plat (4 C)	Reste à charge	Participation du CCAS
Tarif A	4,14 €	5,01 €	5,92 €	45%	55%
Tarif B	5,98 €	7,24 €	8,55 €	65%	35%
Tarif C	7,82 €	9,47 €	11,19 €	85%	15%
Tarif D & Invité	9,20 €	11,14 €	13,16 €	100%	0%

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp le 19 décembre 2022



Le Maire,
Présidente du CCAS,

[Signature]
Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

[Signature]
Lucile DREVET